

2022-0975
2022-03-04

L'homologation de ce produit a été révoquée le 9 octobre 2024, mais son utilisation se poursuit au titre de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires. La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. Les stocks de produits existants au Canada doivent être écoulés selon le calendrier d'abandon graduel, comme indiqué dans la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://registre-antiparasitaire.canada.ca/fr/disclaimer-page.html>).

Container Label

GROUPE	2	HERBICIDE
--------	----------	-----------

ODYSSEY^{MD} ULTRA NXT A

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pois de grande culture,
les Lentilles¹ **Clearfield**, les fèves et le soya

**Ce composant ne doit être utilisé que dans le mélange en réservoir d'herbicide
ODYSSEY ULTRA NXT**

Herbicide granulaire dispersible dans l'eau

COMMERCIAL (AGRICOLE)

POUR LA VENTE POUR L'USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

PRINCIPES ACTIFS : Imazamox 35 %
Imazéthapyr 35 %

Avertissement, contient l'allergène sulfites

ATTENTION IRRITANT POUR LA PEAU

NO. D'HOMOLOGATION : 32305

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'UTILISATION

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA
VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

CONTENU NET : 692 g

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifice A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

ODYSSEY est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Irritant pour la peau.

Bien se laver après la manipulation du produit, avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller à la salle de bain. Prendre une douche immédiatement après le travail.

Porter une chemise à manches longues et un pantalon long lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations. De plus, porter des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange et du remplissage.

Si les vêtements deviennent contaminés, les enlever immédiatement et les laver. Ranger et laver tous les vêtements de protection séparément de la lessive ordinaire. Laver à l'eau chaude avec un détergent avant de les réutiliser. Porter des vêtements propres à chaque jour.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur.

NE PAS retourner dans le lieu traité ni autoriser un travailleur à le faire pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est TOXIQUE pour les plantes terrestres et aquatiques non ciblées. Observer les zones tampons spécifiées à la section Mode d'emploi.

Afin de réduire le risque de contamination des habitats aquatiques par le ruissellement en provenance des sites traités, éviter d'appliquer ce produit sur des pentes modérées ou abruptes et sur des sols compactés ou argileux.

Éviter d'appliquer ce produit lorsqu'une forte pluie est prévue.

La contamination des zones aquatiques causée par l'écoulement peut être réduite en ajoutant une bande végétative entre la zone traitée et la rive du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, surtout dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et dans les sites où la nappe aquifère est située à une faible profondeur.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide et rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminez le contenant conformément à la réglementation provinciale

Contenants Réutilisables ou à Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans le contenant d'origine fermé hermétiquement et empêcher l'eau d'y pénétrer.

Ne pas expédier ou entreposer avec de la nourriture pour humains ou pour animaux, semences ou fertilisants.

Entreposer le produit sous clef dans un endroit frais, sec, fermé à clé et bien aéré ne comprenant pas de drain au niveau du plancher.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

2022-0975
2022-03-04

Booklet

GROUP	2	1	HERBICIDE
-------	---	---	-----------

MÉLANGE EN RÉSERVOIR D'HERBICIDE ODYSSEY^{MD} ULTRA NXT

Pour la suppression des mauvaises herbes dans les pois de grande culture,
les Lentilles¹ **Clearfield**, les fèves et le soya

POUR LA VENTE POUR L'USAGE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

COMMERCIAL (AGRICOLE)

ODYSSEY^{MD} ULTRA NXT A

Herbicide granulaire dispersible dans l'eau

PRINCIPES ACTIFS :

Imazamox 35 %
Imazéthapyr 35 %

Avertissement, contient l'allergène sulfites

No. D'HOM : 32305 LPA

ODYSSEY^{MD} ULTRA NXT B

Concentré Émulsifiable

PRINCIPE ACTIF :

Séthoxydime 450 g/L

No. D'HOM : 32304 LPA

ATTENTION IRRITANT POUR LA PEAU

CONTENU NET : 0,2 kg à 100 kg



**ATTENTION POISON
ATTENTION – IRRITANT POUR LA PEAU
ATTENTION – IRRITANT POUR LES YEUX**

CONTENU NET : 1 L à 100 L

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET CE BROCHURE AVANT L'UTILISATION
GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS**

**EN CAS D'URGENCE ASSOCIÉE À CE PRODUIT METTANT LA
VIE OU DES BIENS EN DANGER, TÉLÉPHONER LE JOUR OU LA NUIT
AU 1 (800) 454-2673**

BASF Canada Inc.
5025 Creebank Road
Édifce A, 2^e étage
Mississauga, Ontario L4W 0B6

1-877-371-2273

ODYSSEY est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V., utilisée avec permission par BASF Canada Inc.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Ne pas avaler.

ÉVITER le contact avec les yeux ou la peau. Peut causer une irritation des yeux et la peau.

Éviter de respirer les vapeurs ou la brume de pulvérisation.

Bien se laver les parties exposées de la peau après la manipulation du produit, avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller à la salle de bain. Prendre une douche immédiatement après le travail.

Porter une chemise à manches longues, un pantalon long, un chapeau, des bottes en caoutchouc et des gants résistant aux produits chimiques lors du mélange, du remplissage, de l'application, du nettoyage et des réparations. De plus, porter des lunettes protectrices ou un écran facial lors du mélange et du remplissage.

Si les vêtements deviennent contaminés, les enlever immédiatement et les laver. Ranger et laver tous les vêtements de protection séparément de la lessive ordinaire. Laver à l'eau chaude avec un détergent avant de les réutiliser. Porter des vêtements propres à chaque jour.

NE PAS appliquer ce produit d'une manière qui le mettrait en contact avec des travailleurs ou d'autres personnes, soit directement, soit par dérive de pulvérisation. Seuls les préposés (au mélange, au chargement et à l'application) portant un équipement de protection individuelle sont autorisés à pénétrer dans le lieu traité pendant l'application.

Appliquer seulement lorsque le potentiel de dérive est au minimum vers les zones d'habitation ou vers des zones d'activité humaine telles des résidences, chalets, écoles et superficies récréatives. Prendre en considération la vitesse et la direction du vent, les inversions de température, la calibration de l'équipement d'application et du pulvérisateur

NE PAS retourner dans le lieu traité ni autoriser un travailleur à le faire pendant le délai de sécurité (DS) de 12 heures.

PREMIERS SOINS

ODYSSEY ULTRA NXT A - En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

ODYSSEY ULTRA NXT B - En cas d'ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner **aucun** liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Administrer un traitement symptomatique. **ODYSSEY ULTRA NXT B** contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

DANGERS ENVIRONNEMENTAUX

Ce produit est TOXIQUE pour les organismes aquatiques et les plantes terrestres non ciblées. Observer les zones tampons spécifiées à la section Mode d'emploi.

ODYSSEY ULTRA NXT B contient un distillat de pétrole qui est modérément ou hautement toxique pour les organismes aquatiques. Éviter toute contamination des milieux aquatiques durant l'application.

NE PAS appliquer ce produit directement à des habitats d'eau douce (tels que les lacs, rivières, bourbiers, étangs, fondrières des Prairies, criques, marais, ruisseaux, réservoirs et milieux humides) ou à des habitats estuariens ou marins.

Ne pas appliquer dans des endroits où il peut y avoir du ruissellement ou de l'érosion.

Afin de réduire le ruissellement dans les habitats aquatiques à partir des zones traitées, il faut évaluer les caractéristiques et les conditions du site avant le traitement. Parmi les caractéristiques et conditions propices au ruissellement, il y a notamment les fortes pluies, une pente modérée à abrupte, et un sol nu ou mal drainé (p. ex. les sols compactés ou à texture fine comme les sols argileux).

Éviter d'appliquer ce produit lorsque de fortes pluies sont prévues.

On peut réduire la contamination des milieux aquatiques par ruissellement en prévoyant une bande de végétation entre la zone traitée et la lisière du plan d'eau.

L'utilisation de ce produit chimique peut entraîner la contamination des eaux souterraines, surtout dans les sites où les sols sont perméables (par exemple, sols sableux) et dans les sites où la nappe aquifère est située à une faible profondeur.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans le contenant d'origine fermé hermétiquement et empêcher l'eau d'y pénétrer.

Ne pas expédier ou entreposer avec de la nourriture pour humains ou pour animaux, semences ou fertilisants.

Entreposer le produit sous clef dans un endroit frais, sec, fermé à clé et bien aéré ne comprenant pas de drain au niveau du plancher.

Les herbicides devraient être transportés et entreposés séparément des autres produits antiparasitaires pour éviter la contamination croisée.

ÉLIMINATION

Contenants Recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide et rincé inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminez le contenant conformément à la réglementation provinciale

Contenants Réutilisables ou à Remplissages Multiples

En vue de son élimination, ce contenant vide peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

MODE D'EMPLOI

Le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA NXT** est un herbicide sélectif qui peut être appliqué comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture, les Lentilles¹ **Clearfield**, les fèves et le soya.

Lorsque les graminées subissent un stress suite à une sécheresse, inondation ou longue période de températures froides (15°C ou moins) ou chaudes, l'efficacité de la suppression peut être diminuée ou retardée puisque les graminées ne sont pas en croissance active. Certains plants de graminées peuvent échapper au traitement ou taller de nouveau après des périodes prolongées de stress ou de basse fertilité. **Ne pas effectuer d'application sur les graminées qui ont souffert de conditions difficiles pendant plus de 20 jours par manque d'humidité, puisque l'on risquerait alors d'avoir une mauvaise suppression.**

Il est nécessaire de bien travailler le sol avant le semis ou la plantation aux endroits où peuvent avoir été cultivées des graminées à gazon ou fourragères l'année précédente.

Application à l'aide d'un pulvérisateur agricole

NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. **NE PAS** pulvériser de gouttelettes de calibre inférieur à la taille moyenne correspondant à la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE). La hauteur de la rampe de pulvérisation doit être de 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

NE PAS appliquer par pulvérisation aérienne.

Comme ce produit n'est pas homologué pour combattre les organismes nuisibles en milieu aquatique, **NE PAS** l'employer pour lutter contre des organismes nuisibles aquatiques.

Zones Tampons

Il est nécessaire que les zones tampons précisées au tableau suivant séparent le point d'application directe du produit et la lisière la plus rapprochée en aval de l'habitat terrestre sensible (tel que prairie, forêt, brise-vent, terre à bois, haie, zone riveraine et zone arbustive), de l'habitat d'eau douce sensible (tel que lac, rivière, bournier, étang, fondrière des Prairies, ruisseau, marais, cour d'eau, réservoir et milieu humide).

Méthode d'application	Culture	La zone tampon (en mètres) nécessaires à la protection de :	
		Habitat d'eau douce	Habitat terrestre
Pulvérisateur agricole	Toutes les cultures	1	2

Pour les mélanges en cuve, consulter l'étiquette de tous les produits utilisés dans le mélange en cuve et respecter la zone tampon la plus vaste (la plus restrictive) parmi celles qui sont associées à ces produits, et appliquer le mélange en gouttelettes dont le diamètre correspond au plus gros calibre selon la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE), parmi les calibres indiqués sur l'étiquette des différents produits entrant dans la composition du mélange en cuve.

Il est possible de modifier les zones tampons associées à ce produit selon les conditions météorologiques et la configuration de l'équipement de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon qui se trouve dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

Intervalle de résistance au lessivage par la pluie : Le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA NXT** est résistant au lessivage par la pluie 3 heures après l'application.

NE PAS contaminer les sources d'approvisionnement en eau d'irrigation ou en eau potable ou encore les habitats aquatiques lors du nettoyage de l'équipement ou de l'élimination des déchets.

Ne pas appliquer plus d'une fois par année.

LES CULTURES HOMOLOGUÉES

Le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA NXT** est un herbicide sélectif qui peut être appliqué comme traitement de postlevée hâtive sur les pois de grande culture, les Lentilles¹ **Clearfield** (les variétés de lentilles avec le gène **Clearfield**), les fêveroles et le soya pour la suppression des graminées et des mauvaises herbes à feuilles larges.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES

Le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA NXT** appliqué tel que spécifié supprimera :

Échinochloa pied de coq	Tabouret des champs
Stellaire moyenne	Érodium cicutaire
Gaillet gratteron	Orge spontané
Digitaire sanguine	Canola spontané (non-canola Clearfield seulement)
Panic d'automne	Maïs spontané
Sagesse-des-chirurgiens	Moutarde cultivée spontané
Sétaire verte (y compris les biotypes résistants les groupes 1 et 2) ¹	Avoine cultivé spontané
Renouée scabre	Blé spontané (y compris Clearfield)
Ortie royale ²	Renouée liseron ²
Brome du Japon ³	Moutarde des champs
Kochia à balais (répression)	Folle avoine (y compris les biotypes résistants les groupes 1 et 2) ¹
Chénopode blanc (répression)	Panic capillaire
Ivrae de Perse	Sétaire glauque
Panic millet	
Chiendent (répression, 2 à 5 feuilles) ³	
Amarante à racine rouge	
Soude roulante ²	
Bourse à pasteur	

¹ Le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA NXT** ne supprimera pas les biotypes de mauvaises herbes qui possèdent des résistances multiples aux groupes d'herbicide 1 et 2.

- ² Répression chez les cultures moins compétitives, tel que les pois de grande culture et les Lentilles¹ **Clearfield**
- ³ **ODYSSEY ULTRA NXT B** appliqué à une dose de 0,38 L/ha en mélange en réservoir avec **ODYSSEY ULTRA NXT A** va procurer une suppression du brome du Japon émergeant au printemps et la répression du chiendent et brome du Japon ayant émergé à l'automne.

PÉRIODE ET TAUX D'APPLICATION

Période	Postlevée hâtive
Dose	<p>ODYSSEY ULTRA NXT A à un taux de 43 g/ha + ODYSSEY ULTRA NXT B à un taux de 0,32 à 0,38* L/ha + Adjuvant MERGE^{MD} à un taux de 0,5% v/v</p> <p>* Pour supprimer tous les plants émergés de brome du Japon, ou lorsque les densités de mauvaises herbes sont fortes et qu'il y a du chevauchement, lorsque le stade est avancé ou lorsque les mauvaises herbes sont stressées et ne sont pas en croissance active en raison du stress causé par l'humidité ou la température, ajouter 0,09 L d'herbicide POAST^{MD} ULTRA liquide émulsifiable à la recommandation réservoir de mélange ci-dessus.</p>
Volume d'eau	50 à 100 L/ha
Remarque	Le traitement sur les pois de grande culture, les Lentilles ¹ Clearfield (les variétés de lentilles avec le gène Clearfield), les fèves et le soya devrait se faire après que les mauvaises herbes ont émergé et à partir du stade 1 à 6 feuilles vraies pour les pois de grande culture; le stade 1 à 9 nœuds pour les Lentilles ¹ Clearfield ; le stade 1 à 6 feuilles vraies pour les fèves et le stade 1 à 3 feuilles vraies de soya. Appliquer sur les mauvaises herbes à feuilles larges du stade cotylédon à 4 feuilles et sur les graminées nuisibles du stade 1 à 6 feuilles déployées ou jusqu'à la 2 ^e talle.

DÉLAI D'ATTENTE AVANT LA RÉCOLTE ET LA PAISSANCE

Le délai d'attente avant la récolte et la paissance suivant devrait être observé pour les cultures respectives :

Culture	DAAR (jours)
Fèves	80
Lentilles	60
Pois de grande culture ²	60
Soya ¹	85

¹ NE PAS faire paître le bétail dans le soya ou couper comme fourrage; il n'y a pas actuellement suffisamment de données pour supporter un tel usage.

² Les pois de grande culture peuvent être utilisés pour nourrir le bétail 30 jours après l'application.

AVERTISSEMENT

Des dommages aux cultures de graminées, de céréales ou de maïs ainsi qu'au gazon peuvent survenir si le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA NXT** est appliqué directement sur ou si le produit dérive sur ces cultures sensibles.

Ne pas pulvériser le produit lorsque les conditions météorologiques risquent de faire dériver la bruine de pulvérisation des champs traités vers les cultures adjacentes. Nettoyer soigneusement le pulvérisateur après l'usage pour éviter d'endommager la prochaine culture traitée, surtout s'il s'agit de céréales, de fourrages ou de maïs.

DIRECTIVES POUR LE MÉLANGE

1. Avant de commencer l'application du **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA NXT**, toujours s'assurer que le pulvérisateur est propre. Consulter les étiquettes de produits que vous avez déjà utilisées pour des recommandations spécifiques au nettoyage.
2. Remplir le réservoir du pulvérisateur avec les $\frac{3}{4}$ de la quantité requise d'eau propre et débiter l'agitation et la maintenir en marche jusqu'à ce que toutes les étapes du mélange et de la pulvérisation soient terminées.
3. Ajouter la quantité requise d'**ODYSSEY Ultra NXT A** et poursuivre l'agitation jusqu'à une dissolution complète du produit.
4. Ajouter la quantité requise d'**ODYSSEY Ultra NXT B** tout en maintenant l'agitation de la bouillie. Si nécessaire, ajouter une quantité appropriée d'herbicide POAST ULTRA Liquide Émulsifiable.
5. Après que l'herbicide est dissout, continuer l'agitation et ajouter la quantité nécessaire de l'adjuvant MERGE. S'il y a formation de beaucoup de mousse, un agent anti-moussant à base de silicone (par exemple HALT) peut être ajouté.
6. Compléter le remplissage du réservoir avec de l'eau jusqu'au volume désiré.
7. Si l'agitation est arrêtée pour plus de 5 minutes, remettre la bouillie en suspension par une agitation complète avant de recommencer à pulvériser. Entre chacun des remplissages du **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY Ultra NXT**, vérifier les grillages du circuit interne et des buses et les rincer et les nettoyer si nécessaire.
8. Une fois que la pulvérisation du **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY Ultra NXT** est terminée, rincer à fond le réservoir, la rampe, les boyaux, et les grillages du circuit interne et des buses avec de l'eau propre afin d'éviter la possibilité de dommages à d'autres cultures.

ROTATION DES CULTURES

Il y a une possibilité qu'il y ait un effet résiduel dans le sol provenant d'**ODYSSEY ULTRA NXT A**, l'année suivant l'application.

Des études ont démontré que les cultures ci-dessous peuvent être cultivées de façon sécuritaire l'année après l'application d'**ODYSSEY ULTRA NXT A** :

Orge (de printemps)
Alpiste des Canaries
Pois chiches
Canola¹ **Clearfield** (les variétés de canola avec le gène **Clearfield**)
Lentilles¹ **Clearfield** (les variétés de lentilles avec le gène **Clearfield**)
Maïs (de grande culture)
Lentilles
Pois (secs)
Soya
Avoine cultivée
Blé (de printemps et blé dur)

Les études ont démontré que le lin, le canola et le tournesol peuvent être semés de façon sécuritaire **deux ans** après l'application d'**ODYSSEY ULTRA NXT A** dans toutes les régions de l'Ouest du Canada à l'exception de la région de la rivière de la Paix en Alberta et en Colombie-Britannique. Pour la région de la rivière de la Paix, respecter un minimum de 34 mois d'intervalle de rotation de culture pour le canola non **Clearfield**, le lin et le tournesol non **Clearfield** et effectuer un bio-essai l'année précédant le semis afin de confirmer la croissance normale des cultures. Si les cultures présentent des signes de dommages, retarder le semis d'une année de plus et effectuer un bio-essai supplémentaire l'année suivante.

AVERTISSEMENT : Certaines conditions environnementales peuvent retarder la dégradation des résidus d'herbicide dans le sol. Ces conditions comprennent mais ne se limitent pas à la sécheresse, à un pH du sol situé aux extrêmes et un temps excessivement froid. Lorsque ces conditions surviennent, le niveau de phytotoxicité des résidus d'herbicide présents au champ la saison suivant l'application peut causer une hausse des possibilités de dommage à la culture qui suit. Ce potentiel de risque plus élevé des résidus survenant sous ces conditions environnementales n'est pas unique à un herbicide ou à un groupe d'herbicides en particulier, mais constitue une propriété de ces herbicides qui persistent dans le sol et sont dépendants de l'activité microbienne dans le sol et des autres processus de dégradation non reliés aux microorganismes (par exemple l'hydrolyse).

Actuellement il n'y a pas suffisamment de données concernant d'autres cultures en rotation. Effectuer un essai biologique en champ (une bande d'essai cultivée jusqu'à maturité) l'année avant la culture de toute autre espèce que celles énumérées ci-dessous.

RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance, le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA NXT** fait partie à la fois du groupe 1 et 2. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA NXT** et à d'autres herbicides des groupes 1 et 2. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- S'il y a lieu, utiliser le **mélange en réservoir d'herbicide ODYSSEY ULTRA NXT** ou les herbicides du même groupe 1 et 2 en alternance avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui suppriment les mêmes mauvaises herbes au champ, et ce, au cours d'une seule saison de croissance (applications séquentielles) ou entre les saisons de croissance.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis. Le composé du mélange le moins susceptible de créer une résistance devrait supprimer la ou les mauvaises herbes ciblées aussi efficacement que le composé du mélange le plus susceptible de créer une résistance.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée contre les mauvaises herbes qui privilégie le dépistage, la consultation de données antérieures sur l'utilisation de pesticides et la rotation des cultures, et qui permet l'intégration des techniques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques de lutte), des pratiques culturales (par exemple, augmentation de la densité des semis, application d'engrais au moment propice et au moyen d'une méthode précise pour favoriser la croissance de la culture plutôt que celle des mauvaises herbes), biologiques (recours à des cultures ou à des variétés de végétaux qui entrent en compétition avec les mauvaises herbes) et d'autres pratiques de lutte.
- Après l'application d'herbicides, surveiller les populations de mauvaises herbes traitées pour y déceler les signes de l'acquisition d'une résistance (par exemple, une seule des espèces de mauvaises herbes indiquées sur l'étiquette n'a pas été supprimée). En présence de signes attestant une résistance potentielle, empêcher la production des graines de mauvaises herbes sur le site touché en utilisant éventuellement un autre herbicide appartenant à un groupe différent.
- Empêcher la propagation des mauvaises herbes résistantes d'un champ à l'autre en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Faire analyser les graines de mauvaises herbes potentiellement résistantes par un laboratoire qualifié afin de confirmer leur résistance et d'opter pour un autre herbicide.
- Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations sur une culture ou un biotype de mauvaise herbe précis relativement à la gestion de la résistance aux pesticides et à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

- Pour obtenir davantage d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, communiquer avec BASF au 1-877-371-2273 ou au www.agsolutions.ca.

¹ *Les pratiques de régie concernant les plantes cultivées résistantes à certains herbicides de la famille acétohydroxyacide synthase (AHAS) sont protégées par le brevet canadien No. 1341465. Les autres brevets applicables comprennent le numéro de brevet canadien 2447445. L'utilisation de ce produit en vue de réaliser les pratiques de régie brevetées pourrait constituer une infraction au brevet. Plus de renseignements peuvent être obtenus en communiquant avec BASF Canada au 1-877-371-2273.*

Clearfield est une marque déposée de BASF Agrochemical Products B.V. et POAST est une marque déposée de BASF SE, tous utilisées avec permission par BASF Canada Inc.

MERGE est une marque déposée de BASF Canada Inc.

Tous les autres produits mentionnés sont des marques déposées de leurs fabricants respectifs.